



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, 24.3.2020
C(2020) 1869 final*

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis concernant les enfants privés de tout lien avec leur parent européen à la suite d'un enlèvement commis par leur parent japonais.

La prévention des enlèvements d'enfants est un élément essentiel de la politique de l'Union européenne en matière de protection des droits de l'enfant.

La Commission promeut l'adhésion des pays tiers à la convention de La Haye de 1980 sur l'enlèvement international d'enfants. Elle surveille son application, notamment en participant activement, en tant que représentante de l'Union européenne, aux commissions spéciales organisées par la Conférence de La Haye de droit international privé. Dans le système établi par la convention de La Haye de 1980, il n'y a toutefois pas une autorité supérieure à laquelle les parties peuvent s'adresser en cas de violations présumées de la convention.

La Commission est bien consciente des problèmes liés à la mise en œuvre de la convention au Japon, dus à l'inexistence dans le système juridique de cet Etat de la garde conjointe et du droit de visite. Selon le 'principe de continuité', le parent gardien de l'enfant pourrait s'opposer à l'exécution forcée d'une décision du juge civil ordonnant le transfert de la garde de l'enfant ou son retour sur son lieu de résidence habituelle après un enlèvement. Il y a lieu de remarquer, toutefois, que ces règles ne sont pas seulement applicables aux couples mixtes, mais également aux ressortissants Japonais. Par ailleurs, la pratique actuelle et le manque de respect des décisions judiciaires garantissant un droit de visite qui sont constatés au Japon ne semblent pas compatibles avec les engagements internationaux du Japon dans le cadre de la convention des droits de l'enfant.

*M. Jean BIZET
Président de la commission
des affaires européennes du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS*

cc.

*M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS*

Plusieurs tentatives ont été diligentées pour sensibiliser les autorités japonaises dans la lignée des nombreuses actions entreprises par la délégation de l'Union européenne au Japon.

Ainsi, une lettre conjointe des Ambassadeurs de l'Union européenne avait été envoyée en mars 2018 à la Ministre de la justice, Madame Yoko Kamikawa.

Le 2 août 2018, Madame Věra Jourová, en sa qualité de Commissaire en charge de la justice et des consommateurs dans la précédente Commission, avait également écrit à la ministre. Depuis cette date, la Délégation de l'Union européenne a soulevé la question au cours de plusieurs réunions avec les autorités japonaises.

La Délégation de l'Union européenne a également maintenu un contact régulier avec les organisations représentant les parents ainsi que les parents eux-mêmes.

Dans le cadre de la célébration du 30ème anniversaire de la Convention des Droits de l'Enfant, la Délégation de l'Union européenne a soutenu plusieurs initiatives 'en ligne' en lien avec des influenceurs japonais, et publié un article visant à sensibiliser l'opinion publique japonaise sur cette question et sur ses ramifications internationales.

Les Ambassades et consulats des Etats-membres, et de plusieurs de nos partenaires internationaux sensibles à la situation de ces familles, sont aussi en mesure de jouer un rôle important pour apporter un appui personnalisé à leurs ressortissants.

La Commission est informée du fait que des rencontres bilatérales ont également eu lieu avec certains Etats membres, y compris la France.

La Commission salue la réforme juridique adoptée au Japon en 2019 qui entrera en vigueur en avril 2020. Cependant, en raison de lacunes déjà constatées, l'impact pratique de cette réforme est encore incertain.

La Commission continue, en collaboration avec le Service européen pour l'action extérieure, de profiter des différentes enceintes pour aborder ce problème, par exemple lors du deuxième comité mixte institué par l'accord de partenariat stratégique Union européenne – Japon, qui a eu lieu à Bruxelles le 31 janvier 2020.

Les prochaines consultations « droits de l'Homme » qui doivent se tenir cette année avec le Japon permettront d'aborder à nouveau la question.

En fonction de la réponse des autorités japonaises, une démarche européenne, encourageant le Japon à mieux mettre en œuvre la Convention, menée éventuellement avec les Etats tiers partageant nos positions, pourrait être envisagée dans le futur.

En ce qui concerne la requête d'établir une liste européenne concernant les pays tiers qui ne respectent pas les obligations découlant de la convention de La Haye de 1980, seulement les Etats membres, qui appliquent la convention dans la pratique, sont en mesure d'avoir les données nécessaires. L'établissement d'une telle liste et les fonds nécessaires pour sa conception, mise en œuvre, maintenance et mise à jour implique

donc une décision formelle du Conseil, qui devrait être prise par les Etats membres à l'unanimité.

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par le Sénat, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre plus haute considération.

Maroš Šefčovič
Vice-président

Didier Reynders
Membre de la Commission

AMPLIATION CERTIFIÉE CONFORME
Pour la Secrétaire générale,

Jordi AYET PUIGARNAU
Directeur du Greffe
COMMISSION EUROPÉENNE